association des professeurs de l'enseignement
secondaire et supérieur du grand-duché de luxembourg a.s.b.l.

La méthode Meisch : museler l'opposition à coups de massue

à travers l'abrogation des comités

A la mi-décembre 2016, notre ministre de tutelle, fidèle à sa stratégie de mise au pas des enseignants, a fait voter en catimini une disposition légale dans le cadre de la loi fourre-tout du 15 décembre 2016, visant la suppression des comités des enseignants au sein des lycées.

Les désormais 'anciens' comités, pourtant institués par la loi du 25 juin 2004, sont rayés de la carte du lycée et remplacés par une nouvelle structure, appelée « le comité de la conférence du lycée » - bien entendu, sans aucune forme de concertation préalable avec les concernés. Une fois de plus, le ministre nous offre une bien jolie démonstration de sa violence institutionnelle – pardon – de sa vision du « dialogue ».

Pourtant, aucun dysfonctionnement notable, aucune réclamation majeure concernant le fonctionnement des comités des enseignants n'avait précédé l'adoption de cette loi.

Quelles motivations ont donc bien pu pousser le ministre Meisch à agir de la sorte ? C'est que les comités des enseignants lui ont donné du fil à retordre, et ce depuis le début de son mandat : non contents de contrecarrer ses projets d'économies et ses réformes (les uns plus contre-productifs et destructeurs que les autres), les comités n'ont pas hésité à dénoncer ouvertement la complaisance et la compromission de certains soi-disant « représentants syndicaux » ni à attaquer en justice les règlements pernicieux du ministre, tout en s'assurant l'appui d'une large majorité des enseignants.

Dès lors, il apparaît clairement que la décision du ministre a été motivée par sa volonté de juguler ceux qui dérangent, de museler ceux qui critiquent (un peu trop fort), de neutraliser ceux qui s'opposent (un peu trop fermement).

La suppression des comités ne relève donc pas d'une décision politique mais bien pire : c'est une décision stratégique qui vise à transformer le corps enseignant en une masse inerte, docile et obéissante – une démarche digne des plus nobles dictateurs et que la Délégation Nationale des Enseignants (DNE) n'avait pas tardé à démasquer.

Une démarche rusée aussi, il faut le reconnaître, étant donné que, pour parvenir à ses fins, le ministre prend bien soin de dissimuler ses véritables intentions derrière une mascarade démocratique. Aussi veille-t-il à intégrer les représentants du service technique, ceux du SPOS et du personnel administratif à la structure du nouveau « comité de la conférence du lycée ». Autant mélanger le vin rouge, le vin blanc et le cognac, en espérant obtenir quoi ? Une étrange mixture de couleur rosée ?

Dans les faits, le nouveau « comité de la conférence du lycée » constitue un assemblage forcé de composants divers, ayant des intérêts et des finalités différentes, une communauté simulée qui vise à réduire la capacité d'agir des enseignants et leur impact au sein des établissements. Accessoirement, cette nouvelle disposition évacue la pédagogie des travaux du comité puisque, désormais, les questions d'ordre pédagogique seront traitées au même titre que les soucis de déblayage de neige qui peuvent préoccuper le personnel technique.

Siège social 389, route d'Arlon
L-8011 Strassen
apess@education.lu
www.apess.lu

Comité exécutif : André Berns – Marco Breyer – Patrick Beil – Gilles Everling

S'il est tout à fait légitime que chaque catégorie de personnel ait sa structure représentative, il n'en demeure pas moins que, désormais, les seuls à ne plus posséder de représentation autonome et exclusive sont, quel hasard ! – les enseignants. Il est significatif de constater qu'autant les comités des élèves que ceux des parents ont été préservés de la fureur prétendument démocratique du ministre.

Prétendument démocratique, c'est le cas de le dire, puisque la mise en place de la nouvelle structure dite « le comité de la conférence du lycée » a été confiée une fois de plus, non pas au personnel concerné, non pas aux enseignants mais – il fallait s'y attendre - aux directions.
Or une direction, aussi bien intentionnée soit-elle, n'a pas à s'ingérer, d'aucune manière, dans les structures représentatives autres que la sienne. Cependant, sur le terrain, la transposition de la loi du 15 décembre 2016 est laissée à la bonne volonté des directions.

Ainsi, habilitées par le ministre à « organiser » le personnel représenté au sein de la nouvelle structure, de façon à « *tenir compte des caractéristiques spécifiques* » de l'établissement et « *dans le cadre de son autonomie* »[1], certaines directions n'ont pas tardé à mettre en œuvre les instructions ministérielles, encourageant les uns et dissuadant les autres à porter leur candidature au poste de délégué et allant même jusqu'à fixer les règles du fonctionnement interne de la nouvelle structure.

D'après les retours qui ont été remontés à l'APESS, le résultat de l'opération « coup de massue sur les comités » est que chaque lycée organise son « comité de la conférence » au gré des forces prédominantes qui sont tantôt celle des directions, tantôt celle des professeurs ou encore celle des chargés d'éducation ou du SPOS, selon le lycée.
Ainsi, des cas de comités où les enseignants sont proportionnellement sous-représentés par rapport aux autres catégories de personnel, d'autres dont ils sont complètement absents, nous ont été signalés.
De même, dans plus d'un lycée, ce n'est plus le comité qui désigne, de manière autonome, ses membres mandatés à siéger au Conseil d'éducation, mais les directions. Voilà une belle illustration de l' « autonomie scolaire » au goût du ministre Meisch !

L'APESS tient à remarquer que la tentative de neutralisation de toute opposition au sein des lycées par le ministre Meisch n'a réussi qu'à moitié.
Certes, les comités des enseignants ont été supprimés mais l'APESS, de concert avec la Délégation Nationale des Enseignants (DNE), n'est que d'autant plus déterminée à prendre la relève et à défendre aussi bien les intérêts de l'enseignement que ceux du corps enseignant au sein de chaque lycée.

C'est pourquoi l'APESS
- demande au gouvernement de réfréner enfin les penchants autoritaires de l'actuel ministre de l'Education et
- exige du ministre qu'il présente, dans les meilleurs délais, à l'APESS, aux autres syndicats et à la Délégation Nationale des Enseignants (DNE), un projet de modification de la loi du 15 décembre 2016 visant à rétablir l'ancienne structure représentative des enseignants au sein des lycées de l'enseignement secondaire et secondaire technique.

[1] Lettre aux directeurs adressée par M. Romain Nehs, directeur adjoint détaché au MENJE, en date du 21 juin 2017

Siège social 389, route d'Arlon
L-8011 Strassen
apess@education.lu
www.apess.lu

Comité exécutif : André Berns – Marco Breyer – Patrick Beil – Gilles Everling

L'APESS ne manquera pas de réclamer de vive voix aux partis politiques constituant l'actuelle majorité parlementaire, de même qu'aux futurs responsables politiques issus des élections législatives à venir, le rétablissement intégral des dispositions légales de la loi du 25 juin 2004 concernant les comités des professeurs.

Pour l'APESS, il s'agit tout simplement d'une question de respect élémentaire des libertés démocratiques dans l'enseignement luxembourgeois !

Siège social 389, route d'Arlon
L-8011 Strassen
apess@education.lu
www.apess.lu

Comité exécutif : André Berns – Marco Breyer – Patrick Beil – Gilles Everling